



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ALERTE METEOROLOGIQUE

DSEC
S.I.D.P.C.
N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

à Mont-de-Marsan, le mardi 18 juin 2024

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE « ORAGES »

Destinataires :

- Tous les maires du département des Landes
 - Les services compétents : CORG, DDSP 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR.
- Préfecture et sous-préfecture, COZ Sud-ouest

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

À compter du mardi 18 juin 2024 à 17h00

Situation météorologique :

En fin d'après-midi de mardi une dégradation orageuse se met en place sur le golfe de Gascogne puis aborde l'ouest de l'ancienne Aquitaine, ces orages remontent ensuite vers le nord de l'ancienne Aquitaine en fin de journée avant de s'évacuer vers l'ouest Limousin/est Poitou-Charentes en début de nuit de mardi à mercredi en perdant légèrement en intensité. Ces orages s'accompagnent :

- de chutes de grêles ;
- de rafales de vent de l'ordre de 90 à 100 km/h ;
- de cumuls de pluies pouvant atteindre 30 à 50 mm en peu de temps.

À noter que le risque d'avoir des grêlons avec un diamètre supérieur à 2cm est particulièrement marqué.

Conséquences :

Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants. Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires. Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement. Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Consignes de comportement :

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau ;
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur ;
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer ;
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés ;
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo.

Il vous est demandé d'informer la préfecture des Landes de toute situation particulière en lien avec cet épisode météorologique.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyrille LEFEUVRE